



District de Football Doubs Territoire de Belfort

REGLEMENT FUTSAL

Pratique associée - Saison 2023-2024

CHAPITRE 1- GENERALITES

Article 1 – Commission d'organisation.

- La Commission Football Diversifié - SECTION Futsal - est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.
- La Commission se réserve le droit :
 - de modifier l'organisation de la manifestation
 - de limiter le nombre d'équipes par club et par catégorie,
 - de limiter le nombre de plateaux par catégorieen fonction du nombre d'équipes inscrites ou des créneaux de gymnases disponibles.
- Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission foot diversifié – Section Futsal - et, si besoin le Comité de Direction du District, sont habilités à prendre toute décision utile.

Article 2 – Installations.

- Le district de football Doubs-Territoire de Belfort autorise l'organisation des compétitions futsal « pratique associée » dans des gymnases non classés à ce jour.

Article 3 – Engagements.

- Le Futsal - Pratique associée - est ouvert à tous les clubs du District Doubs Territoire de Belfort.
- Les clubs Futsal spécifiques participant au championnat Séniors Garçons Régional R1 et Départemental D1, ne peuvent pas s'engager dans la compétition Séniors G Futsal – pratique associée.
- Le nombre d'équipes par catégorie et par club est limité au nombre d'équipes engagées en foot « extérieur » sur la catégorie.
- Le droit d'engagement, dont le montant est prévu aux dispositions financières, est débité au compte du club par le District.

Article 4 – Forfaits.

- En U13 F et G, U15 F et G, U18 F et G, Séniors F et G, toute équipe ayant déclaré forfait sur 1 plateau sera déclarée forfait général pour le reste de la compétition. Dans ce cas le montant de l'engagement sera intégralement débité du compte du club.
- Toute équipe qualifiée et déclarant forfait pour les finales, y compris pour les finales régionales, ne pourra pas s'engager pour le futsal de la saison suivante.

Article 5 – Finales.

- Des finales sont organisées pour les catégories U13 F et G, U15 F et G, U18 F et G, Séniors F et G
- Pour chacune des finales, une seule équipe par club et par catégorie pourra être qualifiée
- TOUS les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents lors de la remise des récompenses.
Toute équipe ne respectant pas ce critère ne pourra pas s'engager pour le futsal de la saison suivante.
- La commission contrôlera les feuilles de match des équipes qualifiées pour la finale avant officialisation.
- Dans le cas où un joueur ou dirigeant d'une équipe se rendait coupable d'un comportement contraire aux consignes données par les membres de l'organisation en début de la finale, l'équipe sera automatiquement, et immédiatement exclue de la finale.

Article 6 – Lois du jeu.

- Les lois du jeu définies par le règlement régional de Futsal pratique associée (cf. annexe) sont applicables.

Article 7 – Règles de cette pratique.

- Dans toutes les catégories SAUF U7, U8F et U9, le Futsal se joue à 5 (4 joueurs + 1 gardien) en sachant qu'un maximum de 12 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- Dans les catégories U7, U8F et U9, le Futsal se joue à 4 (3 joueurs + 1 gardien) sur la largeur du terrain, et seulement 8 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Article 8 – Qualifications.

- Le nombre autorisé de mutations par équipes est de 4 (quatre) dont 1 (une) mutation maximum hors période pour les catégories U13 à U18 (F et G)
- Le nombre autorisé de mutations par équipes est de 4 (quatre) dont 2 (deux) mutations maximum hors période pour les catégories Séniors (F et G)
- Les joueurs doivent obligatoirement être titulaires d'une licence libre ou futsal.
- Pour toutes les catégories, **sauf Séniors G**, les licenciés spécifiques Futsal peuvent participer. Toutefois, les joueurs ayant une double licence pourront participer pour un seul club : soit pour le club futsal soit pour le club foot libre.
- Pour les Séniors G, les joueurs des équipes évoluant en championnat Séniors Garçons Régional R1 et Départemental D1 ayant participé à au moins 1 rencontre de ces championnats pour la saison 2023-2024, ne peuvent pas participer à la compétition Futsal – pratique associée.

Foot Féminin :

- Seulement **2 joueuses** U17F et aucune joueuse U16F pourront évoluer en équipe Séniors.
- En U18F, pourront jouer les U18F, U17F et U16F.
- En U15F, pourront jouer les U15F, U14F et **maximum 3** U13F
- En U13F, pourront jouer les U13F, U12F et **maximum 3** U11F

Une feuille d'engagement est établie par équipe pour chaque journée.

Un joueur ne peut pas jouer dans des équipes différentes lors d'une même journée (qui peut être programmée sur plusieurs dates)

De U13 à Seniors (Féminines et Garçons) :

Les équipes peuvent être modifiées entre 2 journées :

- En faisant monter un ou plusieurs des joueurs vers une équipe hiérarchiquement supérieure : exemple **2→1 ou 3→1**.
- **Le joueur qui aura changé d'équipe peut revenir à son équipe d'origine lors de la 3^{ème} journée.**

Nota : Pour les équipes finalistes, elles pourront intégrer les joueurs de leur choix régulièrement qualifiés.

Article 9 – Arbitrage.

A partir de la catégorie U11, et quelle que soit la journée de plateau :

- a) chaque match doit être arbitré par 2 arbitres.
- b) un contrôle des licences doit être réalisé au début de chaque plateau.

A partir des U11, un rappel des règles doit être fait lors du 1er plateau aux joueurs et dirigeants.

Arbitres bénévoles :

L'arbitrage doit être effectué par 2 **dirigeants** :

- Soit le club organisateur propose 2 arbitres et (ou) dirigeants
- Soit il sera fait appel à un dirigeant de chaque équipe engagée. Dans ce cas, les dirigeants exerceront à tour de rôle (voir précision sur feuilles de matchs).

Arbitres officiels :

- Pour l'ensemble des rencontres U15, U18 et séniors (G et F), les arbitres (2 minimum) sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Leurs frais sont réglés entièrement par le District.
- Des arbitres officiels peuvent être désignés lors de la journée 3 des U13 G, U15F et journée 2 des U18F.
- En cas d'absence d'un ou des arbitres, l'arbitrage sera assuré par les dirigeants ou éducateurs licenciés des clubs en présence.

Article 10 – Organisation.

10-A. L'organisation des plateaux est à la charge du club organisateur qui doit nommer :

- 1 dirigeant responsable du plateau
- 2 dirigeants « assesseurs » à la table de marque
- Si possible 2 arbitres et (ou) dirigeants (voir article 9)

Ce club est l'interlocuteur de la mairie au niveau des installations : ouverture, fermeture, éclairage, rangement, propreté, poubelles, déclaration d'incidents, ...

Tout club défaillant dans l'organisation pourra être sanctionné par la Commission Football diversifié en fonction de l'importance des dysfonctionnements.

10-B. Rôle du responsable de plateau :

- Avoir en nombre suffisant les documents suivants : ce règlement coupes FUTSAL pratique associée, les lois du jeu FUTSAL (compétitions associées) 2023-2024, les feuilles d'équipes (ou de match), la feuille de résultats, 2 documents « compteur de fautes ».
- Avoir au minimum 2 ballons futsal, 2 jeux de chasubles, 2 sifflets.
- Il a en charge la gestion des documents suivants :
 - a) **Feuilles d'équipes (ou de match)** : Une feuille est établie par chaque équipe et pour chaque journée de Futsal, les faire remplir par le dirigeant responsable de chaque équipe, vérifier la présence de sa signature, les donner aux arbitres pour vérification des licences.
 - b) **Feuilles de résultats** : la remplir, vérifier les totaux, faire respecter la numérotation des équipes d'un même club. En fin de plateau, la faire signer par les arbitres et le dirigeant de chaque équipe, ainsi que par le membre du District présent.
- Dans un délai de 48H00 suivant le plateau, le club organisateur devra envoyer par mail à l'adresse : feuilledematch@dtb.fff.fr, l'ensemble des documents ci-dessus. Dans le cas contraire, le barème financier sera appliqué.

Le responsable du plateau, assisté des 2 dirigeants « assesseurs » à la table de marque, doit également :

- Faire respecter le temps de jeu en fonction du type de plateau (soit par l'afficheur, soit par chronomètre).
- Comptabiliser le nombre de fautes sanctionnées par un coup franc direct (soit par l'afficheur, soit par les compteurs de fautes).

Article 11 – Membre du District.

Pour les plateaux U13, U15, U18 et Séniors (Féminines et Garçons) et dans la mesure du possible, le District sera représenté par un membre élu ou un membre de commissions.

Sa mission sera de veiller au bon déroulement du plateau et à l'application du présent règlement en collaboration avec le responsable du plateau.

Il enverra systématiquement un CR par mail adressé au président et au vice-président de la commission, **afin qu'un suivi puisse être fait quant à la bonne organisation des plateaux.** De plus, **en cas de faits disciplinaires**, il devra adresser un CR à la Commission de Discipline, via la boîte mail discipline@dtb.fff.fr

Article 12 – Règlements généraux – Qualifications – Règlement financier.

- Les dispositions des règlements généraux et de leurs statuts s'appliquent dans leur intégralité à la coupe District Futsal pratique associée. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux.
- Tout forfait sera traité par la commission des règlements.
- A noter que les montants des amendes encourues sont précisés dans le barème financier.

Article 13 – Calendrier – Durée des rencontres – Horaires.

- Le calendrier est établi sur la saison sportive, de novembre à mars.
- Toutes les équipes engagées dans chacune des catégories jouent 3 plateaux.
- Les plateaux des catégories U13 F et G, U15 F et G, U18 F et G, Séniors F et G sont qualificatifs pour une finale District.
- Les horaires des plateaux et les durées des rencontres sont spécifiées sur chacune des circulaires envoyées aux clubs.

Article 14 – Encadrement

- Présence obligatoire d'un dirigeant majeur et licencié sur le banc de touche.
- En cas d'absence ou de refoulement du dirigeant, il devra obligatoirement être remplacé par un autre dirigeant ou un joueur majeur qui ne pourra plus participer à la rencontre.

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Article 15 – Règlement plateaux.

A- Coup d'envoi - choix du terrain

L'équipe 1ère nommée se situe à gauche de la table de marque.

B- Couleur de maillots

En cas de couleurs de maillots identiques, c'est l'équipe 1^{ère} nommée qui change de couleur de maillots ou qui met des chasubles

C- Arrêt d'une rencontre si une équipe compte moins de 3 joueurs sur le terrain.

Le match est perdu par l'équipe concernée et elle est créditée de 0 point et de 0 but.

L'autre équipe a match gagné et marque 3 points et ses buts effectivement marqués au moment de l'arrêt.

D- Fautes et incorrections : modalités

Elles sont identiques à celles du football avec en plus les interdictions du tableau Loi N°12

E- Fautes passibles d'un coup franc direct CFD

Elles sont tirées à l'endroit de la faute ou coup de pied de réparation à 6m si elles sont commises dans la surface de réparation. Ces fautes sont cumulables et comptabilisées par la table de marque (voir loi N°13).

F- Fautes passibles de coup franc indirect CFI

Elles sont tirées à l'endroit de la faute ou sur la ligne de réparation si elles sont commises dans la surface de réparation. Elles ne sont pas cumulables.

G- Fautes passibles d'avertissement (carton jaune)

Sanctions : avertissement et coup franc à faire exécuter

Le fait d'enfreindre la procédure de remplacement est une faute passible d'avertissement. Après 3 cartons jaunes sur le même plateau, le joueur est suspendu pour le restant du plateau.

Le dossier sera transmis à la Commission de Discipline du District à l'issue du plateau.

H- Fautes passibles d'exclusion (carton rouge).

Deux (2) cartons jaunes dans la même rencontre = Un (1) carton rouge.

Le joueur ou dirigeant sanctionné d'un carton rouge ne peut plus participer au match en cours, **ni aux matchs restant à jouer lors du plateau.**

Le dossier sera transmis à la Commission de Discipline du District à l'issue du plateau.

Nota : En cas d'exclusion, l'équipe peut se compléter :

- par un remplaçant selon le règlement **des lois du jeu.**
- **Le dirigeant devra être remplacé par un licencié majeur. Si aucun licencié majeur n'est présent, l'équipe sera déclarée forfait**

Article 16 – Classement et départage des équipes.

A- Equipes à égalité à la fin du temps réglementaire.

- Pour les matches disputés lors des plateaux qualificatifs, le résultat reste en l'état.
- Pour les matches de classement, les 1/2 Finales croisées et les finales : les équipes sont départagées par une épreuve de tirs au but exécutés depuis le 1er point de réparation (6 m).
- Dans ce cas, tous les joueurs (sauf les exclus) sont concernés.
- L'épreuve de tirs au but s'arrête à la première avance, pour un nombre de tirs identique de chaque équipe (mort subite).

B- Points classement.

Toute équipe qui quitte le plateau est déclarée forfait général.

Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points

Match nul à la fin du temps réglementaire : 1 point

Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

Match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point et score 0 – 3

Match arrêté pour insuffisance de joueur : 0 point et 0 but

C- Départage des équipes ex-æquo

- 1) Points obtenus lors des matches joués entre ces équipes
- 2) Différence de buts particulière entre ces équipes (uniquement en cas de match aller/retour)
- 3) Plus grand nombre de buts marqués entre ces équipes sur le tournoi
- 4) Différence de buts générale sur l'ensemble des rencontres de l'équipe.
- 5) Plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de l'équipe.

Pour les finales Futsal pratique associée, le 1^{er} critère pris en considération sera le critère Fair-Play selon barème distribué lors des finales.

CHAPITRE 3 - FAITS DISCIPLINAIRES.

Les dossiers sont transmis à la Commission de Discipline du District.

CHAPITRE 4 - PURGE DES SANCTIONS

Article - 226 Modalités pour purger une suspension, alinéa 6 des RG de la FFF

Pour les licenciés évoluant dans différentes pratiques (Football Libre, Futsal ou Futsal associé) :

- A) Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (soit Football Libre, soit Futsal, soit Futsal associé).
- B) Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques dans lesquelles l'intéressé évolue

Exemple : un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra purger 3 matchs en Libre ET 3 plateaux en futsal associé.

Remarques :

- 1 match de suspension ferme en Libre correspond à 1 plateau de futsal lors de notre compétition associée.
- Toutes les suspensions prononcées à terme (mois, années) sont applicables sur les rencontres Futsal et Futsal associé pendant la période définie.

